

LES AIDES EN GAZ



POUR LES ENTREPRISES :

Les plus consommatrices d'énergie : Mise en place d'un GUICHET d'aide de paiement des factures de gaz des entreprises.

Dans le cadre du plan de résilience économique et social, le Gouvernement a mis en place une aide pour les entreprises particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie. Ce dispositif d'aide est prolongé en 2023.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour les périodes mars, avril, mai et juin, juillet et août 2022, les entreprises doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes à la date de dépôt de la demande :

- Elles ont des achats de gaz et/ou d'électricité (toutes taxes comprises hors TVA déductible) atteignant au moins 3% de leur CA en 2021,
- Elles ont subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021,
- Elles respectent certains critères d'éligibilité liés à l'EBE spécifiques à chaque régime d'aide.

Pour la période Septembre-Octobre 2022, les entreprises doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes à la date de dépôt de la demande :

- **DANS LE CADRE DU RÉGIME PLAFONNÉ À 4 M€ :**
 - Avoir des montants d'achat de gaz et/ou d'électricité septembre et/ou octobre 2022 (toutes taxes comprises hors TVA déductible) > à 3% du CA 2021 ramené sur la période Septembre et/ou Octobre 2021,
 - Avoir subi une augmentation de 50% du prix de gaz et/ou d'électricité sur la période éligible par rapport à la moyenne de prix sur l'année 2021 pour la période Septembre-Octobre 2022.
- **DANS LE CADRE DES RÉGIMES PLAFONNÉS À 50 OU 150 M€ :**
 - Avoir des montants d'achat de gaz et/ou d'électricité 2021 (toutes taxes comprises hors TVA déductible) > à 3% du CA 2021 **OU** des montants d'achat de gaz et/ou d'électricité (toutes taxes comprises hors TVA déductible) > à 6% du CA de janvier à juin 2022,
 - Avoir subi une augmentation de 50% du prix de gaz et/ou d'électricité sur la période éligible par rapport à la moyenne de prix sur l'année 2021 pour la période Septembre-Octobre 2022,
 - Avoir un EBE négatif ou en baisse de 40% entre l'EBE 2021 et 2022 sur la période éligible.

Pour la période Novembre-Décembre 2022, les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul des aides pour cette période sont identiques à celles de la période septembre-octobre.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
SE RENDRE SUR LE SITE
www.impots.gouv.fr**

Un simulateur

Accès au simulateur permettant d'évaluer l'éligibilité de l'entreprise à l'aide Gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant : <http://bit.ly/3YzxlEd>

POUR LES COLLECTIVITÉS :

Le filet de sécurité est prolongé et amplifié pour l'année 2023.

Soutenir les collectivités locales dans leurs dépenses. C'est l'objectif du dispositif dit de « **Filet de Sécurité** », destiné aux communes et Établissements public de coopération intercommunale (EPCI), mis en place pendant l'été, dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le filet de sécurité permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatés en 2022.

**RETROUVEZ CI-APRÈS UN RÉCAPITULATIF
DES AIDES DÉDIÉES AUX COLLECTIVITÉS :**

<http://bit.ly/3lscYTx>

